



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Service Energie Climat Air Logement et
Aménagement Durable (SECLAD)**
Bureau Climat Air Energie (BCAE)

Rouen, le 16 mai 2025

La directrice régionale

Nos réf. : SECLAD_BCAE_2025_063

à

Affaire suivie par : Priscille BOURBON
priscille.bourbon@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 50 01 84 50
Mel : bcae.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Madame Radia Daoud
Directrice Générale des Services Techniques
de la Communauté de Communes
Normandie Cabourg Pays d'Auge
ZAC de la Vignerie
Rue des entreprises
14 165 Dives-sur-mer cedex

Objet : PCAET modifié – Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge
Vos réf. : OP/RD/DT/2025-005

Par courrier en date du 26 février 2025, vous sollicitez mon avis sur les modifications apportées à votre premier projet de PCAET, qui avait recueilli les avis réglementaires de l'État, la Région Normandie et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale à l'automne 2019. Vous me demandez de vous apporter un éclairage sur le caractère substantiel ou non de ces modifications.

Le contexte climatique actuel impose à la fois de rehausser le niveau d'ambition collectif et d'activer l'ensemble des leviers disponibles, à chaque échelle territoriale. En lien avec la troisième édition de la stratégie nationale bas carbone et de la programmation pluriannuelle de l'énergie à venir, les PCAET constituent un maillon essentiel pour l'atteinte des objectifs fixés par l'Union européenne et la France aux horizons 2030 (paquet réglementaire dit *Fit for 55* - réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % en 2030 par rapport à 1990) et 2050 (facteur 6 de réduction des émissions de GES par rapport à 1990 et neutralité carbone à l'échelle nationale).

La nouvelle mandature de Normandie Cabourg Pays d'Auge a souhaité suspendre le développement de projets éoliens sur son territoire, ce qui constitue la principale raison du réajustement de votre projet de PCAET de 2019. Il est à souligner que l'avis de l'État de 2019 estimait déjà que les objectifs stratégiques portés par l'énergie éolienne étaient sur-évalués.

La présentation de la nouvelle stratégie de Normandie Cabourg Pays d'Auge s'est faite dans un esprit constructif en lien avec les services techniques de l'État (DREAL de Normandie et DDTM du Calvados).



Il a été recherché par votre intercommunalité une continuité du projet entre l'ancienne et la nouvelle stratégie, sans remise en cause des objectifs stratégiques, mais avec la volonté d'intégrer les évolutions opérées sur votre territoire de 2019 à 2025 et de rehausser le niveau d'ambition de votre PCAET pour l'ajuster aux objectifs nationaux, réévalués depuis 2019.

Si vos nouveaux objectifs stratégiques de consommation énergétiques restent en deçà des ambitions nationales, ils sont toutefois similaires au projet de PCAET soumis à avis en 2019.

La part d'EnR couvrant les besoins énergétiques de la collectivité reste sensiblement identique entre l'ancienne et la nouvelle stratégie, l'évolution de la répartition des filières au sein du mix d'EnR vise à compenser la suppression des anciens objectifs stratégiques de la filière éolienne.

Il conviendra de rester vigilant face aux réductions d'émissions de gaz à effet de serre qui, si elles sont réalistes et rehaussées par rapport aux objectifs stratégiques de 2019, n'en demeurent pas moins en deçà des objectifs nationaux attendus.

Comme cela avait été relevé dans l'avis de l'État de l'automne 2019, l'évolution des émissions des polluants atmosphériques demandera une vigilance attentive. Suite à l'actualisation des objectifs stratégiques, un écart des cibles de NH₃ et SO₂ est relevé, sans qu'il ne soit possible de déterminer dans quelle mesure cet écart est dû aux changements méthodologiques de calcul inhérents à l'ORE-CAN ou à l'adaptation inévitable de votre plan d'actions qui influence les résultats de l'outil de modélisation utilisé.

Ainsi, l'ensemble du projet retravaillé de votre stratégie affiche des objectifs stratégiques plus ambitieux mais en continuité avec votre ancien projet de PCAET. Au vu de ce qui précède, les modifications apportées à votre projet de PCAET me semblent pouvoir être considérées comme non-substantielles. Cette appréciation, faite par mes services techniques, n'enlève toutefois pas la fragilité juridique liée à la poursuite de la procédure PCAET sans re-solliciter les avis réglementaires État – Région – Autorité Environnementale. La responsabilité de ce choix incombe à votre collectivité.

Je tiens à vous assurer du soutien de l'État dans la bonne conduite de ce plan. Mes services, en particulier le bureau climat-air-énergie de la DREAL (contact : Mme Giton / 02.50.01.84.51), se tiennent à votre disposition pour poursuivre l'accompagnement déjà initié dans cette démarche.


Claire GRIZEZ

Copie à : DDTM 14 (SeCAH)